

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 19 mars 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 19 mars, a examiné trois avant-projets de loi du pays ; arrêté quatre projets de délibération du Congrès ; adopté quatre délibérations du gouvernement ; adopté 26 arrêtés et examiné 19 dossiers d'étrangers. Il a également émis six avis.

1. Avant-projet de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative au contrôle technique de la construction en Nouvelle-Calédonie. Ce projet de texte propose une définition des missions et du champ d'action du contrôleur technique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative à l'expertise d'assurance construction en Nouvelle-Calédonie. Ce texte propose de préciser le rôle de l'expert qui effectue les expertises des sinistres garantis par les contrats d'assurance construction.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative aux conditions d'exercice des métiers de la construction en Nouvelle-Calédonie. Le texte propose de rendre la qualification professionnelle obligatoire pour les métiers de la construction et de créer une instance paritaire de la construction.

2. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant l'acquisition par la Nouvelle-Calédonie d'un terrain à Canala (34 a 88 ca environ) pour la construction d'un centre de contrôle technique de véhicules.

Voir communiqué détaillé « centre de contrôle technique Canala ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant approbation de redéploiement de crédits des contrats de développement 2017-2021. Un budget de 3,2 milliards de francs serait reporté sur des opérations nouvelles et prêtes à

démarrer : mise à deux fois deux voies de la RT1 ; service civique, service volontaire océanien et mobilité européenne ; études relatives à l'ouvrage hydro-électrique de la Ouinné ; école d'art du pays ; reconstruction du pont de la Dumbéa sur la RT1 ; création d'un établissement public d'enseignement adapté (EPEANC) ; rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Bernheim ; Parc naturel de la mer de Corail ; technopole – pôle d'innovation ; sécurisation du barrage de la Dumbéa ; centre d'accueil de jour de personnes handicapées de Lifou ; infrastructures de recherche et bâtiment hébergeant les parcours TREC au sein du pôle PEPITE de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ; acquisition de données géophysiques sur les ressources en eau souterraine ; cyclopark.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'approbation de la convention de partenariat entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le régiment du service militaire adapté (RSMA) et habilité le président du gouvernement à la signer.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'approbation de la convention-cadre entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et l'Établissement de formation professionnelle des adultes (EFPA) relative à l'implantation d'une troisième compagnie de formation professionnelle du régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie (RSMA) à Bourail et habilité le président du gouvernement à la signer.

3. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour trois affaires) et devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour une affaire).

4. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté en application de la loi du pays n° 2019-2 du 21 janvier 2019 relative à l'interdiction de mise sur le marché de divers produits en matières plastiques. Cet arrêté fixe la teneur minimale en matières biosourcées des sacs en matières plastiques à usage unique et réutilisables, la teneur minimale en matières plastiques recyclées des sacs en matières plastiques réutilisables et recyclables, les éléments du marquage obligatoire, visible et compréhensible pour l'utilisateur et ayant une durée de vie appropriée au regard de la durée de vie du sac. Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation publique, sur le site www.dae.gouv.nc, ouverte du 27 février 2019 au 13 mars 2019 inclus, où le public a pu formuler ses observations par voie électronique.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a défini les franchises accordées au personnel navigant des compagnies aériennes. Les personnels navigants restent soumis à l'obligation déclarative lors de leur arrivée sur le territoire (modification de l'arrêté modifié n° 1859 du 13 juillet 1989 relatif aux conditions d'application de la délibération modifiée n° 62/CP du 10 mai 1989 relative à l'application des franchises douanières).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les taux de la taxe de régulation de marché (TRM) applicable aux produits précédemment soumis à la taxe conjoncturelle de protection de la production locale (TCPPL). La TCPPL, qui est perçue lors de l'entrée des marchandises sur le territoire, a pris la forme de droits proportionnels ou de droits fixes sur 160 produits, avec des taux compris entre 2 % et 60 %, attribués au fil du temps. Dans un objectif de rationalisation et simplification, les taux de TCPPL sont désormais remplacés par 12 taux de TRM, par tranche de 5 % et 4 droits fixes. Chaque produit concerné par une TCPPL se voit ainsi attribuer un taux de TRM correspondant à la tranche de 5 % la plus proche de son taux actuel, en arrondissant à la baisse. Les produits actuellement soumis à une TCPPL de 2 % sont ainsi soumis à un taux de TRM de 0 % et, par conséquent, exclus de la liste des produits concernés par cette taxe.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les taux de la taxe générale sur la consommation :
 - des répulsifs corporels anti-moustiques qui passent d'un taux de TGC de 11 % à 3 % dans une période où l'épidémie de dengue sévit sur le territoire et où l'utilisation de ces répulsifs constitue un moyen primordial de prévention. Ce changement de taux rend possible une baisse de prix de 7 %, les rendant plus accessibles à l'ensemble des populations,
 - des pneus, dans l'objectif d'une meilleure sécurité routière, qui passent de 22 % à 11 %, rendant possible une baisse de prix des pneumatiques de l'ordre de 9 %.

Voir communiqué détaillé « Baisse de TGC répulsifs et pneus ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention au bénéfice de l'Association Therela (387 600 F) afin de prendre en charge les frais de transport par avion pour l'inhumation à Maré, du Grand Chef du District de La Roche (David Sinewami).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2018-2157/GNC du 4 septembre 2018 relatif à l'application des taux de la taxe générale sur la consommation dans le tarif des douanes (pneus et répulsifs anti-moustiques).

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2018 de l'école des métiers de la mer (EMM), en recettes globales à la somme de 202,7 MF et en dépenses globales à la somme de 121,5 MF, générant un résultat global excédentaire de 81 MF. Le fonds de roulement, soit le résultat cumulé de clôture 2018, après reprise des résultats antérieurs, s'établit à 116 792 931 F (contre 35 661 916 F en 2017) et représente

284 jours de dépenses de fonctionnement. Il se décompose d'un résultat d'investissement cumulé de 103 017 199 F et d'un résultat de fonctionnement cumulé de 13 775 732 F.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2019 de l'école des métiers de la mer (EMM) à la somme de 121 375 732 F en dépenses et recettes de fonctionnement, 71 000 000 F en dépenses et 127 392 931 F en recettes d'investissement. Au 31 décembre 2018, le fonds de roulement de la section de fonctionnement s'élevait à 13,7 MF. Le montant total du fonds de roulement représente 54 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours interne pour le recrutement de deux techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (TSSLIA) du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie. La clôture des inscriptions est fixée au 25 avril. Les épreuves débuteront à compter du 1^{er} juin.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert 17 postes pour le concours interne et 4 postes pour le concours réservé pour le recrutement dans le corps des rédacteurs d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie. La clôture des inscriptions est fixée au 13 juin. Les épreuves débuteront à compter du 27 juillet pour le premier concours réservé et le concours interne et du 3 août pour le second concours réservé.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert 10 postes pour le concours interne et 2 postes pour le concours réservé pour le recrutement dans le corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie. La clôture des inscriptions est fixée au 13 juin. Les épreuves débuteront à compter du 27 juillet pour le premier concours réservé et le concours interne et du 3 août pour le second concours réservé.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un examen professionnel pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des psychologues du cadre territorial des psychologues. La clôture des inscriptions est fixée au 13 juin. Les épreuves débuteront à compter du 15 juillet.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier (1 poste) et second (1 poste) concours externes pour le recrutement dans le corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier (1 poste) et second (1 poste) concours externes pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert 5 postes au concours externe et 2 postes au concours interne pour le recrutement dans le corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie. Les dates de clôture d'inscription sont fixées au 2 mai, celles des épreuves écrites au 15, 22 et 29 juin.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière et secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé une sous-régie de recettes rattachée à la régie de recettes du centre de contrôle technique de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres à Ouvéa, Maré, Lifou, Koné, l'île des Pins, et Canala.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 187 992 F de subventions en nature aux écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2018 du centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie (CDP-NC), qui est arrêté en recettes globales à la somme de 198,2 MF et en dépenses globales à la somme de 181,3 MF, générant un résultat global excédentaire de 16,9 MF. Le fonds de roulement, soit le résultat cumulé de clôture 2018, après reprise des résultats antérieurs, s'établit à 50 652 045 F (contre 33 750 348 F en 2017) et représente 179 jours de dépenses de fonctionnement. Il se décompose d'un résultat d'investissement cumulé de 29 847 384 F et d'un résultat de fonctionnement cumulé de 20 804 661 F. La trésorerie de l'établissement au 31 décembre 2018 s'établit à la somme de 44 642 097 F et sera transféré à la Nouvelle-Calédonie suite à la dissolution de l'établissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a valorisé l'actif et le passif à transférer à la Nouvelle-Calédonie et à l'Institut de formation des maîtres de la Nouvelle-Calédonie suite à la dissolution du centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1905/GNC du 23 juillet 2013 fixant les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité (correction d'une erreur matérielle).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité le complément de l'habilitation de la commission permanente du Congrès pour les projets de délibération suivants :
 - projet de délibération relative à l'approbation de la convention de partenariat entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le régiment du service militaire adapté (RSMA) et habilitant le président du gouvernement à la signer,

- projet de délibération relative à l'approbation de la convention-cadre entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et l'Etablissement de formation professionnelle des adultes (EFPA) relative à l'implantation d'une troisième compagnie de formation professionnelle du régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie (RSMA) à Bourail et habilitant le président du gouvernement à la signer,
- projet de délibération portant approbation de redéploiement de crédits des contrats de développement 2017-2021 liant l'Etat au périmètre de la Nouvelle-Calédonie,
- projet de délibération portant code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 6 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent. Il a également émis 9 avis favorables sur des autorisations de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sans observation sur un projet de décret pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicables en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sans observation sur un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2019-09/HC/DLAJ/BAJE du 28 février 2019 portant désignation des électeurs au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du Congrès et des assemblées de province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin et de la liste électorale spéciale pour la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sans observation sur le projet de recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés en Nouvelle-Calédonie en vue de l'élection des membres de l'assemblée du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sans observation sur le projet de décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel modifiant la décision n° 2010-25 du 7 janvier 2010 attribuant à la société nationale de programme France Télévisions une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des services de télévision dénommés France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô et Télé Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sans observation sur le projet de décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel portant abrogation de la décision n° 2010-19 du 7 janvier 2010 attribuant à la société France 24 une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique du service de télévision dénommé France 24 en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sans observation sur le projet de décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel modifiant la décision n° 2010-751 du 5 octobre 2010 relative à la numérotation de services de télévision autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre dans les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie.